



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2018-09**

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-04-011 - Décision N° DSSPP-QSPharMBio-2018/064 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-09-04-003 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE BRIZON à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 7

IDF-2018-08-24-022 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA MOQUE SOURIS à AMPONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 10

IDF-2018-09-04-001 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 13

IDF-2018-09-04-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE GRAND JARDIN à SAINT HILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 16

IDF-2018-08-24-021 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL THIBAUT à MONTMACHOUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 19

IDF-2018-08-24-023 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS DE MONTLEON à MOUSSEAUX LES BRAY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 22

IDF-2018-08-24-020 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA LOGE DES PRES aux ECRENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 25

IDF-2018-09-04-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU TERTRE DOUX à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 28

IDF-2018-09-04-004 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à le GAEC DES FOSSES à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 31

IDF-2018-09-04-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GREGOIRE Christiane à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 34

IDF-2018-09-04-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CABOTIN Vincent à BOISSY AUX CAILLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 37
IDF-2018-09-04-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DANO Mathieu à VILLEMAREUIL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 40
IDF-2018-09-04-002 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GUILLIER Christophe à CHAMPDEUIL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 43
IDF-2018-09-04-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SOROT Pierre à NOISY SUR ECOLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 47

Agence régionale de santé

IDF-2018-09-04-011

Décision N° DSSPP-QSPharMBio-2018/064 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP-QSPHARMBIO - 2018/064
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/34 du 17 juillet 2018 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 16 août 2018 par Madame Laure-Emmanuelle DILOUYA, pharmacien titulaire de l'officine sise 37 rue de Bourgogne à PARIS (75007), exploitée sous la licence n°75#001270, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-37bourgogne.mesoigner.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 29 août 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-37bourgogne.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Laure-Emmanuelle DILOUYA, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-37bourgogne.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#001270 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 37 rue de Bourgogne à PARIS (75007).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001270 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 septembre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-003

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE BRIZON à LA CROIX EN BRIE
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE BRIZON
à LA CROIX EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6648 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/06/18 par l'EARL DE BRIZON ayant son siège social au 2 Brizon - 77370 LA CROIX EN BRIE, gérée par M.Eric VANDAELE ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 juin 2018 ;
- La situation de l'EARL DE BRIZON, au sein de laquelle :
 - M. VANDAELE Eric, âgé de 37 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - Mme VANDAELE Marie-Noëlle, sa mère, âgée de 58 ans, est associée non exploitante ;
- Que l'EARL DE BRIZON exploite 153 ha 25 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 6 ha 65 a 40 ca de terres situées sur la commune de LA CHAPELLE IGER exploitées par M. POISSON Julien demeurant au 10 rue du Faubourg de Pécy - 77540 LA CHAPELLE IGER ;
- Qu'elle exploitera 159 ha 90 a 40 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE BRIZON, ayant son siège social au 2 Brizon - 77370 LA CROIX EN BRIE, est autorisée à exploiter 6 ha 65 a 40 ca de terres situées sur la commune de LA CHAPELLE IGER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. VANDAELE Régis	6 ha 65 a 40 ca	LA CHAPELLE IGER

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LA CHAPELLE IGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE IGER.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSV

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-24-022

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA MOQUE SOURIS à
AMPONVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA MOQUE SOURIS
à AMPONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6633 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 27/04/18 par l'EARL DE LA MOQUE SOURIS ayant son siège social au 4 rue de la Moque Souris - 77760 AMPONVILLE, gérée par M. Christian GIBIER.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28 mai 2018 ;
- La situation de l'EARL DE LA MOQUE SOURIS, au sein de laquelle :
 - M. GIBIER Christian, âgé de 54 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme GIBIER Murielle, son épouse, âgée de 56 ans, est associée exploitante,
 - M. GIBIER Nicolas, leur fils de 23 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTSA, s'installe en tant qu'associé exploitant ;
- Que l'EARL DE LA MOQUE SOURIS exploite 191 ha 62 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 51 ha 66 a 62 ca de terres situées sur la commune de BOISSY AUX CAILLES exploitées par M. JOLY Alain demeurant au 33 rue Charles de Gaulle - Marlanval - 77760 BOISSY AUX CAILLES ;
- Qu'elle exploitera 243 ha 28 a 62 ca après la reprise ;
- Que M. Nicolas GIBIER est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. GIBIER Nicolas ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA MOQUE SOURIS, ayant son siège social au 4 rue de la Moque Souris - 77760 AMPONVILLE, est autorisée à exploiter 51 ha 66 a 62 ca de terres situées sur la commune de BOISSY AUX CAILLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. JOLY Alain	33 ha 44 a 29 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme JOLY Ginette	7 ha 96 a 14 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme LYONNET Ginette	10 ha 26 a 19 ca	BOISSY AUX CAILLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BOISSY AUX CAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BOISSY AUX CAILLES.

Fait à Cachan, le 24 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-001

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL
LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES CLOS PAGES
à NANTEUIL LES MEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6645 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 30/05/18 par l'EARL DES CLOS PAGES ayant son siège social au 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, gérée par M. HEBERT Roger ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de l'EARL DES CLOS PAGES, au sein de laquelle :
 - M. HEBERT Roger, âgé de 67 ans, marié, père d'un enfant qui s'installera en 2019, est associé exploitant gérant,
 - Mme HEBERT Catherine, son épouse, âgée de 60 ans, est associée exploitante ;
- Que l'EARL DES CLOS PAGES exploite 285 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 6 ha 96 a 21 ca de terres nues situées sur la commune de CHAMBRY, exploitées par l'EARL JOLIBOIS ayant son siège social au Chayne de Caron - 47260 COULX ;
- Qu'elle exploitera 291 ha 96 a 21 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL DES CLOS PAGES est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents non familiaux ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES CLOS PAGES, ayant son siège social au 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, est autorisée à exploiter **6 ha 96 a 21 ca de terres nues** situées sur la commune de CHAMBRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. PIERRE Michel et Mme PIERRE Geneviève	6 ha 96 a 21 ca	CHAMBRY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHAMBRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMBRY.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LE GRAND JARDIN à SAINT
HILLIERS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LE GRAND JARDIN
à SAINT HILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6640 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/05/18 par l'EARL LE GRAND JARDIN ayant son siège social à la Ferme de Savigny - 77160 SAINT HILLIERS, gérée par M. Mathieu SCHELFOUT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de l'EARL LE GRAND JARDIN, au sein de laquelle M. SCHELFHOUT Mathieu, âgé de 31 ans, marié, sans enfant, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, salarié au sein d'une banque, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant gérant,
- M. SOLVET Marc, son beau-père, âgé de 58 ans, marié, père de 3 enfants, est exploitant par ailleurs sur 256 ha de terres et associé non exploitant de l'EARL LE GRAND JARDIN ;
- Que l'EARL LE GRAND JARDIN souhaite reprendre 171 ha 49 a 13 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situés sur les communes de SAINT HILLIERS, MORTERY, CHENOISE, AUGERS EN BRIE et CERNEUX exploitées par Mme NOEL Nadine ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Mathieu SCHELFHOUT ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LE GRAND JARDIN, ayant son siège social à la Ferme de Savigny - 77160 SAINT HILLIERS, est autorisée à exploiter 171 ha 49 a 13 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situés sur les communes de SAINT HILLIERS, MORTERY, CHENOISE, AUGERS EN BRIE et CERNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. NOEL Gérard	97 ha 06 a 13 ca	MORTERY, SAINT HILLIERS, AUGERS EN BRIE et CERNEUX
M. NOEL Gérard et Mme NOEL Nadine	24 ha 33 a 16 ca	AUGERS EN BRIE
M. ROULON Hugues et M. ROULON Thibault (nus-proprétaires) Mme ROULON Marie-Jeanne (usufruitière)	50 ha 09 a 84 ca	SAINT HILLIERS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT HILLIERS, MORTERY, CHENOISE, AUGERS EN BRIE et CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT HILLIERS, MORTERY, CHENOISE, AUGERS EN BRIE et CERNEUX.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-24-021

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL THIBAUT à MONTMACHOUX au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL THIBAUT
à MONTMACHOUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6632 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/04/18 par l'EARL THIBAUT ayant son siège social au 1 rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX, gérée par M.Thibault PLATEAU ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28 mai 2018 ;
- La situation de l'EARL THIBAUT, au sein de laquelle M. PLATEAU Thibault, âgé de 44 ans, célibataire, sans enfant, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que l'EARL THIBAUT exploite 209 ha 96 a de terres (en grandes cultures) et dispose d'un troupeau de 90 vaches de réforme destinées à l'engraissement ;
- Qu'elle souhaite reprendre 19 ha 99 a 09 ca de terres nues situées sur les communes de DIANT et MONTMACHOUX exploitées par l'EARL ROBERT ayant son siège social au 1 Grande Rue - 77940 MONTMACHOUX ;
- Qu'elle exploitera 229 ha 95 a 09 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL THIBAUT, ayant son siège social au 1 rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX, est autorisée à exploiter 19 ha 99 a 09 ca de terres nues situées sur les communes DIANT et MONTMACHOUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA PLATEAU	19 ha 99 a 09 ca	DIANT et MONTMACHOUX

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DIANT et MONTMACHOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DIANT et MONTMACHOUX.

Fait à Cachan, le 24 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-24-023

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SAS DE MONTLEON à MOUSSEAUX
LES BRAY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS DE MONTLEON
à MOUSSEAUX LES BRAY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6634 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/05/18 par la SAS DE MONTLEON ayant son siège au 130 chemin de Montléon - Avigny - 77480 MOUSSEAUX LES BRAY, gérée par M. Yves COPPE.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28 mai 2018 ;
- La situation de la SAS DE MONTLEON, au sein de laquelle :
 - M. COPPE Yves, âgé de 34 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - M. COPPE Jean-François, son père, âgé de 64 ans, marié, père de 3 enfants, est associé non exploitant,
 - Mme COPPE Julie, sa sœur, âgée de 37 ans, mariée, mère d'un enfant de 4 ans, est associée non exploitante,
 - Mme COPPE Sarah, sa sœur, âgée de 35 ans, mariée, mère d'un enfant de 4 ans, est associée non exploitante ;
- Que la SAS DE MONTLEON exploite 244 ha 57 a 58 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 43 ha 09 a de terres nues situées sur les communes de BAZOCHES LES BRAY, MOUSSEUX LES BRAY et MONTIGNY LE GUESDIER exploitées par Mme LOMBARD Murielle demeurant à la Ferme de Chambron - RD 412 - 77480 MONTIGNY LE GUESDIER ;
- Qu'elle exploitera 287 ha 66 a 58 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS DE MONTLEON, ayant son siège au 130 chemin de Montléon – Avigny - 77480 MOUSSEUX LES BRAY, est autorisée à exploiter 43 ha 09 a de terres nues situées sur les communes de BAZOCHES LES BRAY, MOUSSEUX LES BRAY et MONTIGNY LE GUESDIER, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Madame LOMBARD Murielle	43 ha 09 a	BAZOCHES LES BRAY, MOUSSEUX LES BRAY et MONTIGNY LE GUESDIER

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BAZOCHES LES BRAY, MOUSSEUX LES BRAY et MONTIGNY LE GUESDIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BAZOCHES LES BRAY, MOUSSEUX LES BRAY et MONTIGNY LE GUESDIER.

Fait à Cachan, le 24 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-08-24-020

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA LOGE DES PRES aux
ECRENNES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA LOGE DES PRES
aux ECRENNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6631 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/04/18 par la SCEA DE LA LOGE DES PRES ayant son siège social à La Loge des prés - 77820 LES ECRENNES, gérée par Monsieur Bruno RONSSIN.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28 mai 2018 ;
- La situation de la SCEA DE LA LOGE DES PRES, au sein de laquelle :
 - M. RONSSIN Bruno, âgé de 45 ans, marié, père de 3 enfants de 17, 15 et 11 ans, est associé exploitant, gérant,
 - Mme RONSSIN Stéphanie, son épouse, âgée de 45 ans, est associée non exploitante,
 - M. RONSSIN Jean, son père, âgé de 78 ans, marié, père de 4 enfants, est associé non exploitant ;
- Que la SCEA DE LA LOGE DES PRES exploite 265 ha 80 a 68 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 10 ha 82 a 15 ca de terres nues situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE anciennement exploitées par M. COTTIN Philippe, décédé en 2017 ;
- Qu'elle exploitera 276 ha 62 a 83 ca de terres après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA LOGE DES PRES, ayant son siège social à La Loge des prés - 77820 LES ECRENNES, est autorisée à exploiter **10 ha 82 a 15 ca de terres nues** situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Commune
M. GREMY François	10 ha 82 a 15 ca	VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERNOU LA CELLE SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERNOU LA CELLE SUR SEINE.

Fait à Cachan, le **24 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU TERTRE DOUX à ESMANS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU TERTRE DOUX
à ESMANS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6637 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/05/18 par la SCEA DU TERTRE DOUX demeurant au Tertre Doux - 77940 ESMANS, gérée par M. Benoît BILLARD ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 28 mai 2018 ;
- La situation de la SCEA DU TERTRE DOUX, au sein de laquelle :
 - M. BILLARD Benoît, âgé de 42 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant, gérant,
 - M. BILLARD François, son frère, âgé de 34 ans, célibataire, sans enfant, salarié au sein d'une société d'espaces verts, est associé non exploitant ;
- Que la SCEA DU TERTRE DOUX exploite 71 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 145 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA GRANDE PAROISSE, MONTARLOT, VARENNE SUR SEINE, VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES, exploitées par l'EARL BILLARD ayant son siège social au Hameau de Jamard - 77390 OZOUER LE VOULGIS ;
- Qu'elle exploitera 216 ha après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU TERTRE DOUX, ayant son siège social au Tertre Doux - 77940 ESMANS, est autorisée à exploiter 145 ha de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA GRANDE PAROISSE, MONTARLOT, VARENNE SUR SEINE, VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BILLARD Gérard	145 ha	LA GRANDE PAROISSE, MONTARLOT, VARENNE SUR SEINE, VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA GRANDE PAROISSE, MONTARLOT, VARENNE SUR SEINE, VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA GRANDE PAROISSE, MONTARLOT, VARENNE SUR SEINE, VILLECERF et VILLE SAINT JACQUES.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-004

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à le GAEC DES FOSSES à LARCHANT au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à le GAEC DES FOSSES
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6644 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/05/18 par le GAEC DES FOSSES ayant son siège social à la Ferme des Fossés - 77760 LARCHANT, géré par MM. AUDEBERT Jean-Pierre et Patrick.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 12 juin 2018 ;
- La situation du GAEC DES FOSSES, au sein de duquel :
 - M. AUDEBERT Jean-Pierre, âgé de 68 ans, marié, père d'un enfant de 25 ans, est associé exploitant gérant,
 - M. AUDEBERT Patrick, son frère, âgé de 64 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme AUDEBERT Marie, la fille de M. AUDEBERT Patrick, âgée de 31 ans, célibataire, mère d'un enfant, est associée exploitante ;
- Que le GAEC DES FOSSES exploite 260 ha 30 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 18 ha 59 a 49 ca de terres situées sur la commune de LARCHANT exploitées par M. FERRY Eric demeurant au 25 rue de la Croix Brisée - 77760 NANTEAU SUR ESSONNE ;
- Qu'il exploitera 278 ha 89 a 49 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus de l'exploitation agricole ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES FOSSES, ayant son siège social à la Ferme des Fossés - 77760 LARCHANT, est autorisé à exploiter 18 ha 59 a 49 ca de terres situées sur la commune de LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. AUDEBERT Pascal	13 ha 35 a 92 ca	LARCHANT
SIBELCO France	5 ha 23 a 57 ca	LARCHANT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LARCHANT.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-007

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame GREGOIRE Christiane à
LARCHANT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GREGOIRE Christiane
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6641 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/05/18 par Madame GREGOIRE Christiane demeurant à « Le Chapitre n°2 » - 77760 LARCHANT.

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de Madame GREGOIRE Christiane, âgée de 59 ans, mariée, mère de 3 enfants, sans profession, souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAPITRE suite à la cessation d'activité de son époux, M. GREGOIRE Jean-Luc ;
- Que Mme GREGOIRE Christiane souhaite reprendre 80 ha 91 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GREGOIRE Christiane, demeurant à « Le Chapitre n°2 » - 77760 LARCHANT, est autorisée à exploiter **80 ha 91 a de terres avec bâtiments d'exploitation** au sein de l'EARL DU CHAPITRE. Les terres sont situées sur les communes de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
SIBELCO France	24 ha 17 a 40 ca	LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT
M. GREGOIRE Jean-Luc	36 ha 15 a 54 ca	LARCHANT
M. GARNIER Christophe et M. GARNIER Vincent	18 ha 60 a 71 ca	LARCHANT
CCAS DE LARCHANT	1 ha 96 a	LARCHANT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT.

Fait à Cachan, le **04 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CABOTIN Vincent à BOISSY AUX
CAILLES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CABOTIN Vincent
à BOISSY AUX CAILLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6643 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/05/18 par Monsieur CABOTIN Vincent demeurant au 17 rue de la Libération - 77760 BOISSY AUX CAILLES ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de Monsieur CABOTIN Vincent, âgé de 35 ans, marié, sans enfant, vendeur de bois de chauffage et exploitant ;
- Que M. Vincent CABOTIN exploite 141 ha 12 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 12 ha 19 a 63 ca de terres nues situées sur la commune de BOISSY AUX CAILLES, exploitées par M. JOLY Alain demeurant au 33 rue Charles de Gaulle – Marlanval - 77760 BOISSY AUX CAILLES ;
- Qu'il exploitera 153 ha 31 a 63 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CABOTIN Vincent, demeurant au 17 rue de la Libération - 77760 BOISSY AUX CAILLES, est autorisé à exploiter 12 ha 19 a 63 ca de terres nues situées sur la commune de BOISSY AUX CAILLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. JOLY Alain	7 ha 61 a 38 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme JOLY Ginette	1 ha 22 a 50 ca	BOISSY AUX CAILLES
Mme LYONNET Ginette	3 ha 35 a 75 ca	BOISSY AUX CAILLES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BOISSY AUX CAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BOISSY AUX CAILLES.

Fait à Cachan, le 04 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DANO Mathieu à VILLEMAREUIL
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DANO Mathieu
à VILLEMAREUIL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6638 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/05/18 par Monsieur DANO Mathieu demeurant au 3 rue Saint Christophe - 77470 VILLEMAREUIL ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/2

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur DANO Mathieu, âgé de 32 ans, marié, sans enfant, salarié agricole depuis 3 ans de la SARL, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant ;
- Que M. DANO Mathieu souhaite reprendre un élevage de poulets de chair situé sur la commune de VILLEMAREUIL. L'élevage est mis en valeur par la SARL DANO ayant son siège social au 3 rue Saint Christophe - 77470 VILLEMAREUIL ;
- Que M. DANO est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DANO Mathieu, demeurant au 3 rue Saint Christophe 77470 VILLEMAREUIL, est autorisé à produire **des poulets de chair** sur la commune de VILLEMAREUIL.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLEMAREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLEMAREUIL.

Fait à Cachan, le **04 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-002

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GUILLIER Christophe à
CHAMPDEUIL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GUILLIER Christophe
à CHAMPDEUIL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6639 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 16/05/18 par Monsieur GUILLIER Christophe demeurant à la Ferme de Périgny - 30 rue de Périgny - 77390 CHAMPDEUIL ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de Monsieur GUILLIER Christophe, âgé de 35 ans, célibataire, sans enfant, qui souhaiterait s'installer sur l'exploitation de son père suite au départ en retraite de celui-ci ;
- Que Monsieur Christophe GUILLIER souhaite reprendre 167 ha 95 a 63 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de CHAMPDEUIL, ST GERMAIN LAXIS, CRISENOY, LISSY et YEBLES exploitées par M. GUILLIER Gilles demeurant à la Ferme de Périgny - 30 rue de Périgny - 77390 CHAMPDEUIL ;
- Qu'il est entendu poursuivre le développement de l'exploitation ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Christophe GUILLIER ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GUILLIER Christophe, demeurant à la ferme de Périgny - 30 rue de Périgny - 77390 CHAMPDEUIL, est **autorisé** à exploiter **167 ha 95 a 63 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes CHAMPDEUIL, ST GERMAIN LAXIS, CRISENOY, LISSY et YEBLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA LE GRIPPET M. GUILLIER Hubert	1 ha 45 a 77 ca	LISSY et SAINT GERMAIN LAXIS
Mme GATOUILLAT Jacqueline	10 ha 81 a 34 ca	CHAMPDEUIL et CRISENOY
Mme GARNOT Françoise	9 ha 70 a 11 ca	CHAMPDEUIL et YEBLES
M. GUILLIER Yves	80 a	CHAMPDEUIL
Indivision ROY	1 ha 18 a	CHAMPDEUIL
Indivision MARCILLE	8 ha 31 a 80 ca	CHAMPDEUIL
M. GUILLIER Gilles	93 ha 62 a 36 ca	
Indivision GUILLIER	41 ha 31 a 42 ca	CHAMPDEUIL, ST GERMAIN LAXIS et CRISENOY
SNCF	74 a 83 ca	CHAMPDEUIL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHAMPDEUIL, ST GERMAIN LAXIS, CRISENOY, LISSY et YEBLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHAMPDEUIL, ST GERMAIN LAXIS, CRISENOY, LISSY et YEBLES.

Fait à Cachan, le **04 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-09-04-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur SOROT Pierre à NOISY SUR
ECOLE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SOROT Pierre
à NOISY SUR ECOLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6642 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/05/18 par Monsieur SOROT Pierre demeurant au 101 rue Grande - 77123 NOISY SUR ECOLE ;

Vu la consultation l'avis des membres de la section structures des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 31 mai 2018 ;
- La situation de Monsieur SOROT Pierre, âgé de 40 ans, célibataire, père d'un enfant, titulaire d'un BTA, d'un BTSA, exploitant depuis 2006 ;
- Que Monsieur Pierre SOROT exploite 100 ha 99 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 140 ha 71 a de terres nues situées sur les communes de NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE, exploitées par Mme SOROT Brigitte ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SOROT Pierre, demeurant au 101 rue Grande 77123 NOISY SUR ECOLE, est autorisé à exploiter 140 ha 71 a de terres nues situées sur les communes NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. et Mme CLOT Roger	4 ha 40 a 62 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme DELHAYE Elisabeth	2 ha 92 a 86 ca	NOISY SUR ECOLE
M. GOERGE Michel	94 a 05 ca	NOISY SUR ECOLE
M. PERRIN Christophe	30 a 94 ca	NOISY SUR ECOLE
M. SAVEL Alain	9 a 95 ca	NOISY SUR ECOLE
M. HUREAU Robert	16 a 58 ca	NOISY SUR ECOLE
M. DAVID Christian	9 ha 80 a 78 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
Mme TOURNANT Raymonde	93 a 92 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme OHNSORGE Carlyne	13 a 07 ca	NOISY SUR ECOLE
M. LAURE Marcel	40 a 05 ca	NOISY SUR ECOLE
M. EGEA Lucien	35 a	NOISY SUR ECOLE
Succession MASSON Nicole et Marcel	49 a 10 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme CLAPERON Madeleine	29 a 56 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme VIZET Annie	17 a 87 ca	NOISY SUR ECOLE

M. HERBLOT Claude	16 a 39 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme DARRIEUTORT Evelyne	9 a 95 ca	NOISY SUR ECOLE
Succession SOROT Jacques et Reine	47 ha 78 a 71 ca	NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
M. et Mme HENRY André	9 ha 39 a 74 ca	NOISY SUR ECOLE
Mme SOROT Brigitte	5 ha 21 a 52 ca	NOISY SUR ECOLE et LE VAUDOUE
Succession ROUSSEAU Irénée et HENRY Madeleine	54 ha 46 a 01 ca	NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NOISY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE et LE VAUDOUE.

Fait à Cachan, le **04 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA